

Procès-Verbal de séance

Séance du 18 Mars 2021

L'an 2021 et le 18 Mars à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu exceptionnel de ses séances, Maison des Associations sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire.

Date de la convocation : 11/03/2021

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, M. MAROQUIVOI Joël, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, M. MICHAUD Yvon, Mme LE TROADEC Patricia, M. DANIEL Florian, M David GATEAU, Mme LOREILLER Anne-Marie, Mme Véronique PRIMA

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HENO Cécile à Marie LINISE, Mme LE HOUCQ Pauline à Mme LOHEZIC Martine.

Excusée : Mme MAREC Estelle

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 02 février 2021.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Monsieur Joël MAROQUIVOI comme secrétaire de séance, fonction qu'il a accepté.

3-Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

réf : 2021_03_18_007

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 04 juin 2020,

Madame Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

Décision 01-2021 : droit de préemption

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Limites fixées au dernier mandat :

→ ne s'applique qu'aux zones U et AU

est étendue aux constructions achevées depuis moins de 10 ans dans les zones U et Au,

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date	Numéro Parcelle	de Superficie	Adresse du bien
15	01_2021	Droit préemption	de 07/12/2020	ZE 224 &ZE 238	321 + 194	6 rue des Chandonneret
			07/12/2020	ZI 137	1 093 m ²	30 route de Talhouët
			07/12/2020	ZI 110	763 m ²	4 Clos de Talhouët
			17/12/2020	ZE 309	394 m ²	4 rue des rosiers
			30/12/2020	ZI 114	711 m ²	8 Clos de Talhouët
			28/12/2020	ZE 181	598 m ²	6 rue des Alouettes

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Décision 02-2021 : Finances

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

« 4 » De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Le Maire a signé, au nom de la commune, les devis suivants :

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date de devis	ent	montant TTC	nature du devis
4	02_2021	Finances	01/02/2021	BRICO PRO	1 758,00 €	Divers matériel service technique (souffleur, taille haie + perche taille haie, aspirateur, nettoyeur haute pression)
			23/02/2021	BRICO PRO	1 224,00 €	moteur combi pour espaces verts avec lame de coupes diverses
			05/02/2021	CGE	1 464,85 €	Divers matériels électrique (peseuse percussion, perforateur burineur, petits matériels électriques)
			26/01/2021	Entreprise CADORET	3 360,00 €	Abattage haie de sapin terrain des sports
			02/03/2021	SAUR Coët Candec	2 277,92 €	Extension du réseau
			10/03/2021	ALLIATECH	8 149,00 €	Etanchéité toit réserve Maison de Associations
			08/02/2021	Bretagne Fuites et Détections	1 620,00 €	Recherche de fuite toiture salles
			11/02/2021	COLAS	3 600,00 €	Reprise des têtes de tabouret voirie Lotissement Rives du Triskel
			18/01/2021	ECR ENVIRONNEMENT	3 594,00 €	Sondage géotechnique Lotissement "Karavelo"
			17/02/2021	RIVOAL	1 315,46 €	Caniveau et siphons de sols cuisine

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0

Question de Yvon MICHAUD : Que sont des têtes de tabouret ?

Réponse de Mme Le Maire : des plaques de regards sur le réseau.

--*-*-*-*

4- Scolaire : Horaires

r  f : 2021_03_18_008

Vu la d  lib  ration du 20 d  cembre 2017 instaurant un retour de la semaine    4 jours    la rentr  e de septembre 2018 avec une r  partition sur huit demi-journ  es,

Vu la d  lib  ration du 20 d  cembre 2017 fixant la semaine scolaire comme suit : Lundi Mardi Jeudi et Vendredi de 8h30    11h45 et de 13h45    16h30,

Vu le courrier de l'Inspecteur d'Acad  mie en date du 15 janvier 2021 demandant de renouveler l'organisation scolaire pour une dur  e de trois ans,

Vu le compte rendu du Conseil d'Ecole du mardi 9 mars 2021, approuvant ce maintien d'horaire pour les trois ann  es    venir,

Le Conseil Municipal apr  s en avoir d  lib  r  , d  cide le maintien des horaires scolaires comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30

A l'unanimit   (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*

5- Urbanisme : d  nomination lotissement

r  f : 2021_03_18_009

Madame le Maire expose que la d  nomination des rues ou d'espaces publics rel  ve exclusivement de la comp  tence du Conseil municipal.

Il convient d  s    pr  sent de trouver un nom pour le nouveau lotissement situ   dans la Rue de Keravelo

Sur proposition de la commission Urbanisme, Travaux et Environnement,

Madame Le Maire et le Bureau Municipal proposent que ce nouvel espace b  ti soit appel   : R  sidence Roz Avel

Le Conseil Municipal, invit      se prononcer, valide cette proposition

Madame Le Maire informe que le d  bat est ouvert pour les personnes qui ont des propositions.

Question de Lionel ULVOA : Que signifie Roz'Avel

R  ponse de Florian DANIEL : Les coteaux venteux

Remarques de :

V  ronique PRIMA : a l'impression d'avoir vu ce nom plusieurs fois

Mme le Maire : suite    diff  rentes recherches avoue avoir vu ce nom pour plusieurs structures ou r  sidences pour personnes âg  es.

R  jane GALERNE : plusieurs exploitations agricoles ou GAEC portent ce nom.

Mme le Maire ajoute que dans le secteur, ce nom n'est pas utilis  

Florian DANIEL pr  cise que ce nom est plus pr  sent dans le Finist  re.

Lionel ULVOA souhaite savoir la traduction en Breton de 4 vents pour proposition.

R  ponse de Florian DANIEL : Pevar Avel

David GATEAU informe que ce nom fait penser    un restaurant

Yvon MICHAUD propose La Blanche Hermine

Remarque de l'Assembl  e, R  sidence accentue le cot   maison de retraite

Patricia LE TROADEC propose Hameau

Lionel ULVOA propose Lotissement

Christine LE GOUIC propose Roz'Avel tout court, pr  cisant que le lotissement o   elle est domicili  e se nomme lotissement Prad Ch  teau, mais que dans les faits tout le monde dit Prad Ch  teau

Loic DUPONT valide la proposition Roz'Avel tout simplement

David GATEAU propose le Clos de Roz Avel ou All  e de Roz Avel

A l'unanimit  , le Conseil Municipal approuve la proposition de Lotissement Roz'Avel

A l'unanimit   (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*

6- Affaires foncières : cessions foncières

réf : 2021_03_18_010

Monsieur et Madame Maxime BEAUMANOIR sont propriétaires de la parcelle ZA 143 en partie située au lieu-dit Talné. Ils souhaitent acquérir une partie du délaissé de voie, permettant d'accéder à leur propriété située en impasse.

Le Bureau Municipal propose au Conseil Municipal :

- de vendre à Monsieur et Madame BEAUMANOIR une partie du délaissé de voie communale accédant à leur propriété au prix forfaitaire de 2 000 € , surface à définir suivant bornage,
- que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, autorise cette cession et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Question de Véronique PIMA : Y a t'il obligation de refaire la route ?

Réponse de Mme Le Maire : ils peuvent demander la remise en état de la chaussée, sachant que cette voie communale ne dessert que leur propriété.

S'ils achètent cette voie, ils pourront clôturer l'accès. Celle-ci est utilisée aussi par un exploitant agricole mais qui peut accéder à sa parcelle par un autre accès déjà existant.

Il faut bien prendre en compte qu'entre vendre cet accès 2 000 € et avoir à payer la remise en état de la chaussée, il ne faut pas se poser la question, la charge financière pour la commune serait importante.

Florian DANIEL s'interroge sur le bornage ; en effet les références cadastrales indiquées correspondent à la totalité mais ils n'ont pas tout acheté.

Réjane GALERNE précise que pour la vente de terres agricoles, le locataire du bail est prioritaire, le bail doit cesser en fin d'année.

Loïc DUPONT demande si l'agriculteur concerné a été informé.

Mme Le Maire précise que l'agriculteur est bien informé de cela, en effet il était présent au bornage contradictoire ainsi que Mme le Maire.

*_*_*_*_*

7- Affaires foncières : Cessions de terrains

réf : 2021_03_18_011

Monsieur Pierre-Yves LE BRETON et Madame Ségolène KERDAVID sont propriétaires de la parcelle ZA 39 située au lieu-dit Talné.

Ils souhaitent acquérir une partie du délaissé de chemin côté Nord-Ouest de leur propriété,

Le Bureau Municipal propose au Conseil Municipal :

- de vendre à Monsieur Pierre-Yves LE BRETON et Madame Ségolène KERDAVID une partie du chemin côté Nord-Ouest de leur propriété au prix de 7 € le m², surface à définir suivant bornage,
- que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, autorise cette cession et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Mme le Maire précise que cette maison a fait l'objet d'une cession foncière l'an dernier et que cette démarche avait été entamée avec les anciens propriétaires, aucune suite n'ayant été donnée pour cette régularisation.

Elle précise aussi que cette parcelle est déjà dans leur propriété, la clôture posée incluant cette partie de terre.

La proposition de 7 € par m² correspond au même prix que celui proposé l'an dernier pour un même type de cession de délaissé communaux, par exemple Pont du Loch.

La surface sera définie avec les propriétaires.

Florian DANIEL précise qu'il faudra laisser le chemin assez large pour le passage d'engin agricole

Stéphane LIZANO informe que cet espace est très large.

Loïc DUPONT compare ces deux cessions et s'interroge : « pourquoi pour l'un c'est un forfait et pas pour l'autre ? »

Madame Le Maire précise que si nous devions refaire la route pour une seule propriété, cela nous couterait très cher et que la proposition des acquéreurs a été négociée.

--*-*-*-*

8- Affaires foncières : acquisitions de terrains

réf : 2021_03_18_012

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création du nouveau lotissement Route de Keravelo, la Commune souhaite acquérir deux parcelles : ZK 096 partiellement et ZK 097

L'une de ces parcelles (ZK 096), d'une surface de 440 m², appartient aux Consorts GUHUR (GUHUR Thérèse, GUHUR Jean-Paul, GUHUR Henri et LE TORIELLEC Marie-Thérèse).

Après échange avec les intéressés, Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent aux propriétaires l'acquisition au prix de 20 € le m².

Les frais de géomètre, de notaire, et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, autorise cette acquisition et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Mme le Maire précise que le prix proposé a été calculé en fonction des prix pratiqués sur le secteur, après négociations et échanges les vendeurs acceptent cette proposition.

--*-*-*-*

9- Affaires Foncières : Cessions de terrains

réf : 2021_03_18_013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création du nouveau lotissement Route de Keravelo, la Commune souhaite acquérir deux parcelles : ZK 096 partiellement et ZK 097

La seconde parcelle ZK 097 propriété de Mme Marie-Thérèse GUHUR épouse LE TORIELLEC, d'une surface de 2 065 m², serait cédée à la commune en contrepartie du détachement d'un lot de 400 m² maximum libre de droit à la propriétaire.

Ce lot sera viabilisé par la commune ; les frais de géomètre, de notaire, et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, autorise cette acquisition et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réjane GALERNE s'interroge sur le fait de céder le terrain.

Mme le Maire précise que le vendeur cède la totalité du terrain à la commune, mais qu'elle aura en compensation un lot de 400m² viabilisé, sur lequel elle pourra construire une maison et la mettre en location, et ainsi garder un patrimoine sur la commune pour sa famille.

La commune ne sort pas d'argent.

--*-*-*-*

10- Aménagement des Abords école, salles : Attribution du marché

réf : 2021_03_18_014

Dans le cadre du marché Aménagement des abords école, salles, Madame le Maire informe que le bureau municipal s'étant réuni le vendredi 19 février 2021 à 9h pour une présentation des offres, a retenu les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE HT	COMMENTAIRES
LOT N° 01 Terrassement Voirie, Assainissement EP et EU	COLAS / VANNES	604 084,46 €	
LOT N° 02 Revêtements qualitatifs, plantations et mobiliers	ID VERDE / PLOEREN	195 362,06 €	Avec les 4 options
TOTAL HT		799 446,52 €	

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution des lots aux entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché aménagement des abords
- autoriser Madame Le Maire à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tout document ou actes y afférents

Le Conseil Municipal, l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Mme Le Maire expose que ce dossier a pris du retard, la 1^{ère} consultation ayant été infructueuse pour le lot 1 VRD ; les quantités indiquées par le cabinet B3I étaient modifiables par les entreprises, rendant toute comparaison impossible. Une seconde consultation a été lancée sur les 5 entreprises de VRD ; 4 ont répondu. Les quantités avaient été recalculées par le Cabinet B3I et n'étaient pas identiques à la précédente consultation, ce qui a contraint les entreprises à tout reprendre. Deux entreprises ont envoyé un complément sur ces dossiers avec leurs quantités qui étaient moindres par rapport aux premières quantités annoncées.

Réjane GALERNE s'interroge sur la manière dont est rémunéré le cabinet B3I ?

Elle informe que compte tenu de ces échanges il serait peut-être envisageable de finir le chantier et de porter plainte. Christine LE GOUIC précise que le Cabinet B3I est un co-traitant du cabinet Eland, la commune sera facturée sur les quantités réelles. L'estimation de l'entreprise retenue est inférieure aux prévisions faites par le cabinet.

Véronique PRIMA demande ce que les cabinets répondent quand on leur parle des quantités.

Mme Le Maire répond que le cabinet indique que leur bureau d'étude a fait les calculs, elle précise aussi que les entreprises ont aussi leur propre bureau d'étude avec une fiabilité des calculs.

--*-*-*

11- Divers devis salles

réf : 202_03_18_015

Dans le cadre des travaux de construction de la salle multisports et de la salle polyvalente, des devis ont été demandés pour la mise en place d'un self.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la société RIVOAL pour un montant de 24 598,07€ HT (ce devis sera réactualisé en fonction des besoins réels du service) et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

--*-*-*

12- Divers devis salles

réf : 2021_03_18_016

Dans le cadre des travaux de construction de la salle multisports et de la salle polyvalente, un devis a été demandé à la société SDU (Sport & Développement Urbain) qui intervient pour la fourniture d'équipements sportifs, pour poser des protections sur les poteaux de l'ossature métallique (IPN) et les longrines, les croix, pour un montant de 10 666,40 € HT.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la société SDU pour un montant de 10 666,40 € HT et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Précisions de Mme Le Maire et Christine LE GOUIC, pour la construction de la salle, il a été fait un marché à procédure

adaptée, cette procédure étant différente de celle d'un appel à concours.

Le concours est un dossier figé, qu'il n'est pas possible de modifier, les honoraires d'architecte ne sont pas non plus calculés de la même manière.

La procédure adaptée permet de faire des réajustements en respectant le montant du marché.

Certains travaux sont hors marché et réajustés ensuite, d'où la validation en Conseil Municipal de ces devis.

Christine LE GOUIC précise que le self est un sujet qui avait été évoqué au départ, mais non retenu.

Mme Le Maire expose que depuis le début d'année beaucoup de collectivités du secteur ont mis en place des selfs, ce qui permet des conditions de travail améliorées pour le personnel ; et une nouvelle organisation pour accueillir les élèves.

Loïc DUPONT souhaiterait que les chiffres avant et après soient communiqués ; le self était-il prévu ?

Madame le Maire : répond non à cette question puisque qu'il n'avait pas été retenu par le personnel du restaurant scolaire.

Mme Le Maire précise que des tableaux de suivi sont faits en mairie.

Loïc DUPONT s'interroge sur le devis SDU, pourquoi ces protections n'avaient pas été prévues ?

Madame Le Maire s'est fait la même réflexion, « il y a parfois des réajustements à faire en cours de chantier, nous allons questionner l'architecte sur cette réglementation ou la société SDU sur l'obligation de poser ces protections ».

Véronique PRIMA demande si la société SDU n'était pas la mieux placée financièrement car elle n'avait pas prévu ces protections ?

Mme Le Maire répond en expliquant que les sociétés spécialisées ne sont pas nombreuses et aucune des entreprises consultées n'avaient prévues ces protections.

--*-*-*-*

13-Médiathèque du Golfe - pôle rouge

réf : 2021_03_18_017

Dans le cadre de l'adhésion au pôle rouge des Médiathèques du Golfe, il est proposé le prêt d'exposition, de valise numérique de matériel, dont vous trouverez ci-joint la convention.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Lionel ULVOA précise le contenu des valises, et profite, suite à une commission communautaire du même jour à laquelle il a assisté, pour ajouter quelques informations : GMVa a proposé lors de cette commission quelques éléments statistiques sur l'organisation des Médiathèques du Golfe durant la crise sanitaire. Le maintien du drive a permis aux utilisateurs de continuer à emprunter malgré la fermeture des bibliothèques, et explique la nette augmentation de ce mode de prêt. Lionel ULVOA souligne d'ailleurs dans ce rapport le début poussif du prêt de e-books et de VOD, expliqué par un défaut de communication à l'usage des utilisateurs. La VOD s'appuyant sur Arte VOD et surtout Universciné, propose contrairement aux idées reçues un choix très vaste et éclectique de films.

Patricia LE TROADEC se félicite de cette nouvelle organisation en réseau où au sein du Pôle Rouge, on travaille sur la mise en cohérence des achats des livres entre bibliothèques, de façon à optimiser les achats en fonction des demandes et des besoins.

Florian DANIEL demande ce qu'est le Pôle Rouge ?

Lionel ULVOA précise que ce pôle regroupe les bibliothèques des communes de l'ancienne communauté de communes de Loch Communauté, excepté Plaudren placé dans un autre pôle, et Brandivy qui n'a pas de bibliothèque.

--*-*-*-*

Séance levée à: 21:40

En mairie, le 25/03/2021

Le Maire

Martine LOHEZIC



Le Secrétaire, Jérôme NARO qui signe